LIVRET D'ACCUEIL

CCI Formations

CCI BAYONNE PAYS BASQUE
Euskal Herri
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

FORMATIONS

05 59 46 58 03

50/51 Allées Marines
64100 Bayonne

cciformations@bayonne.cci.fr

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CENTRE ET DE SON ENVIRONNEMENT
3
Fiche d'identité
Les dates clés
Quelques chiffres en 2020
3 pôles d'activités

LES DIFFÉRENTS PÔLES
6
La formation professionnelle continue
Le CFA : 6 diplômes éligibles à l'apprentissage
La formation initiale

FONCTIONNEMENT
8
Règles de vie
Accessibilité
Connexion internet et matériel informatique

VIE PRATIQUE
9
Localisation géographique
Horaires d'ouverture du centre
Stationnement à proximité
Équipement/salles de cours
Détente-pause café-restauration
Vos interlocuteurs
Organigramme

POLITIQUE QUALITÉ
13
Engagement de la direction

CONSIGNES DE SÉCURITÉ
14
Numéros d'urgences
Évacuation en cas d'incendie
Procédures en cas d'accident

CHARTE DÉONTOLOGIQUE
16

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
18

Bienvenue, vous avez choisi CCI Formations Bayonne Pays Basque comme Centre de formation. Il est donc nécessaire de prendre connaissance de ce livret d'accueil qui est le garant du bon fonctionnement de notre campus. Bonne réussite !

Construisons ensemble un avenir qui vous ressemble

Le pôle formation de la CCI Bayonne Pays Basque forme, depuis plus de 40 ans, des professionnels de l'entreprise capables de s'adapter à un environnement en constante mutation.

En 2020, l'ouverture d'un CFA permet de dispenser l'ensemble des formations en apprentissage afin de mieux répondre aux attentes des entreprises.

En Formation professionnelle continue, nos différents programmes adaptés aux besoins des entreprises permettent de faire monter en compétence les équipes et de former des collaborateurs performants et agiles.

En Formation initiale, notre cursus à Bac+3, KEDGE Bachelor, classé depuis plusieurs années parmi les meilleurs Bachelor de France, assure un enseignement supérieur d'excellence sur le territoire en formant et développant les compétences des étudiants qui seront les talents de demain.

Jean Grandes

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre parcours de formation. Vous y trouverez des éléments de présentation du campus ainsi que des informations pratiques et essentielles au bon déroulé de votre formation et/ou de votre accompagnement.

PRÉSENTATION DU CENTRE ET DE SON ENVIRONNEMENT

CCI FORMATIONS est un service géré de la CCI Bayonne Pays Basque qui porte la totalité de l'offre de formation depuis plus de 40 ans.

L'attractivité du Pays Basque se mesure par les dynamiques en œuvre sur le plan démographique, de l'activité entrepreneuriale et de l'emploi :

> Une croissance démographique deux fois supérieure aux tendances régionale et nationale sur la période (Source CCI Bayonne Pays Basque ; INSEE 2019), en 5 ans une augmentation de la population de + 4,5% au Pays Basque, contre + 2,6% en Nouvelle Aquitaine et + 2,0% en France métropolitaine.

> Un nombre d'emplois en forte augmentation depuis 10 ans de + 10,1% entre 2007 et 2017 contre + 2,8 au niveau régional Nouvelle Aquitaine. Cette augmentation des emplois bénéficie à la zone littorale et à la zone intermédiaire (+11,3%), à la Basse Navarre (+ 5,8%) alors que la Soule a perdu 217 emplois.

> Un nombre d'entreprises en forte progression avec une augmentation de 14% en 3 ans (2015-2018).

> Une économie diversifiée, avec un taux de diversité de l'économie du Pays Basque de 50% ce qui place l'aire urbaine de Bayonne à la 33e position sur les 400 aires urbaines de France.

La formation, une réponse aux mutations de notre économie. Les mutations auxquelles nos entreprises sont confrontées, le chômage mais aussi les métiers en tension qui ne trouvent pas preneurs exigent un effort sans précédent en matière de gestion prévisionnelle des emplois, de qualification et de formation.
Avec plus de 300 000 habitants le Pays Basque est la 2e agglomération de Nouvelle Aquitaine (Source INSEE 2019)
50 219 établissements en 2019 (+15% en 5 ans) avec des activités économiques dynamiques comme le port de Bayonne, Dassault Aviation, Safran, Quiksilver, B. Braun, ainsi que l'École d'ingénieurs ESTIA.

Fiche d'identité

Centre Consulaire de Formation
50, 51 allées marines
64102 Bayonne cedex
05 59 46 58 03

Site internet : cciformations-bayonne.com
- facebook.com/CCIFormationsBayonne.Emisa
- linkedin.com/company/cci-formations-bayonne-emisa
- instagram.com/emisa.fr/

Enregistré auprès de la DREETS Nouvelle Aquitaine sous le numéro 7264P000464
N° de Siret de l'établissement : 18640005700078
N° de Siret CCI Bayonne Pays Basque : 18640005700011

Les dates clés

1726 — Création de la Chambre de commerce de Bayonne

1976 — Création de l'École de Gestion Commerciale de la CCI Bayonne Pays Basque (Formation initiale et formation continue)

1992 — Regroupement du Centre d'Études de Langues (CEL) et de l'École de Gestion Commerciale au sein du Centre Consulaire de Formation dans un nouveau bâtiment

2020 — Création du CFA (Centre de Formation d'Apprenti(e)s) de la CCI Bayonne Pays Basque

Quelques chiffres en 2023

678
personnes formées/accompagnées

- **250** étudiants
- **67** alternants
- **473** stagiaires en FPC
- **10** personnes en VAE

96%
Taux de satisfaction pour les formations courtes

97%
Taux d'insertion formations diplômantes

83%
Taux de réussite pour les formations diplômantes

3 pôles d'activités

- **La Formation Professionnelle Continue**
- **Le Centre de Formation d'Apprentis**
- **La formation Initiale**

Nota Bene : Nos formations diplômantes se réfèrent à des certifications professionnelles.

LES DIFFÉRENTS PÔLES

La formation professionnelle continue

Développement des compétences transverses des collaborateurs de l'entreprise

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
6 diplômes éligibles à l'apprentissage

Réseau ESMASS : ASSISTANT(E) DE GESTION ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISE
(Bac+2 : Titre RNCP niveau 5 cadre européen)

ÉCOLE DES MANAGERS : « Chef d'Entreprise, Développeur de PME »
(Bac+3 : Titre RNCP niveau 6 cadre européen)

Groupe FIM : Bachelor CHEF DE PROJET WEB ET STRATÉGIE DIGITALE
(Bac+3 : Titre RNCP niveau 6 cadre européen)

Réseau NEGOVENTIS (CCI France)
- ATTACHÉ COMMERCIAL (Bac+2 : Titre RNCP niveau 5 cadre européen)
- GESTIONNAIRE D'UNITÉ COMMERCIALE (Bac+2 : Titre RNCP niveau 5 cadre européen)
- Bachelor RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (Bac+3 : Titre RNCP niveau 6 cadre européen)

La formation initiale

Bac +3 visé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le programme Post Bac KEDGE Bachelor, proposé depuis 2014 à Bayonne, se caractérise par sa formation pragmatique, la taille humaine de ses promotions favorisant l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant et la reconnaissance académique à travers le visa Bac + 3 de son diplôme.

KEDGE BAYONNE

2ÈME MEILLEUR BACHELOR EN FRANCE
classement 2021,le Parisien-Etudiant

3 ANS POUR CONSTRUIRE SON PROJET, avant d'intégrer la vie active ou de poursuivre ses études

POSSIBILITÉ DE CHANGER DE CAMPUS

UN CURSUS PROFESSIONNALISANT
Pédagoge learning by doing - Intervenants extérieurs issus du monde de l'entreprise - Une expérience professionnelle de 5 à 12 mois

1ÈRE VOIE D'ACCÈS VER UN DIPLÔME GRANDE ÉCOLE, en admission parallèle ou vers un programme spécialisé

UN RÉSEAU DE 70 000 diplomés dans le monde

61 ASSOCIATIONS PLUS DE 2000 projets étudiants par an

UNE VINGTAINE DE SPÉCIALISATIONS sur 8 campus : Bordeaux, Marseille, Toulon, Paris, Bayonne, Avignon, Bastia & Dakar. Possibilité d'alternance en 3° années sur certains campus

UN PARCOURS OUVERT À L'INTERNATIONAL
dès la 2ème année : 6 mois à l'international - Parcours full english possible - Accueil d'étudiants internationaux

PARTENARIAT avec l'Institut Franco-Chinois de Renmin

FONCTIONNEMENT

Règles de vie

Le bon fonctionnement du centre exige le respect d'un certain nombre de règles. Elles figurent dans le règlement intérieur remis à votre entrée dans le centre. Une attestation d'acceptation de celui-ci sera à compléter et à signer afin de prouver votre engagement à le respecter.

Le « savoir-être » : une compétence essentielle ! Convivialité, respect, échanges, coopération… Savoir travailler avec d'autres, adopter le bon comportement avec les formateurs/intervenants, les autres apprenants/ stagiaires… est une compétence-clé au même titre que les savoir-faire. Le savoir-être participe en outre au bien-être de chacun et à la qualité de vie. Un problème, une difficulté : ça peut arriver …
Les relations humaines sont parfois compliquées à gérer quel que soit le contexte (entreprise, famille, collègues…), elles peuvent donner lieu à des mésententes, insatisfactions, incompréhensions… Si vous êtes confronté(e) à ce type de situation, privilégiez le dialogue avec les personnes concernées. Les équipes de CCI Formations peuvent vous écouter, vous aider à relativiser la difficulté rencontrée et à trouver des solutions pour la résoudre.

Connexion internet et matériel informatique

Pour travailler dans les meilleures conditions possibles, le centre de formation met à votre disposition une connexion internet. Toutefois, si vous téléchargez illégalement (piratez) des films ou de la musique, vous vous exposez à une amende conformément à la loi Hadopi.

Certification Qualiopi

« Qualiopi » : la certification qualité des prestataires d'actions de formation.
La marque Qualiopi a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics mutualisés, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ou d'actions de formation par apprentissage.
Depuis le 1er janvier 2022, la marque Qualiopi est obligatoire pour tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants. CCI formations est certifié Qualiopi depuis le 22 juin 2021.

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA CERTIFICATION QUALITÉ A ÉTÉ DÉLIVRÉE AU TITRE DES CATÉGORIES D'ACTION SUIVANTES :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CCI FORMATIONS BAYONNE PAYS BASQUE est signataire de la « Charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap».

VIE PRATIQUE

Localisation géographique

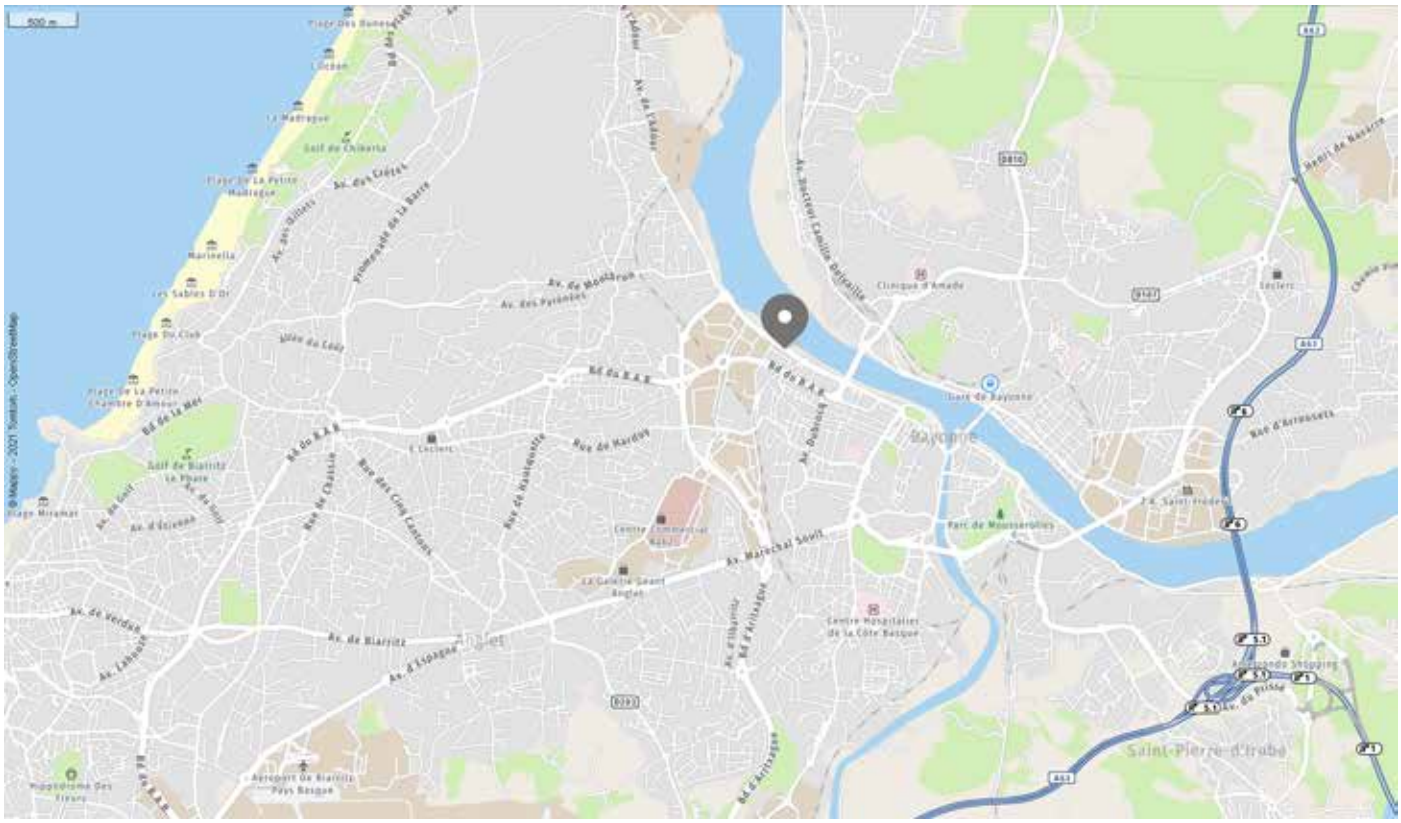

Horaires d'ouverture du centre

Accueil du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00.
Accueil téléphonique au 05 59 46 58 03 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Stationnement à proximité

Les parkings de la CCI sont privatisés depuis le 29 janvier 2020. Les apprenants sont invités à se garer sur le parking P2-BAB situé derrière le centre de formation. Le parking est gratuit pour les personnes suivant une formation

Pour les autres visiteurs, la première demi-heure est gratuite et les tarifs sont affichés sur les bornes (attention, seuls les paiements par carte bancaire sont acceptés).

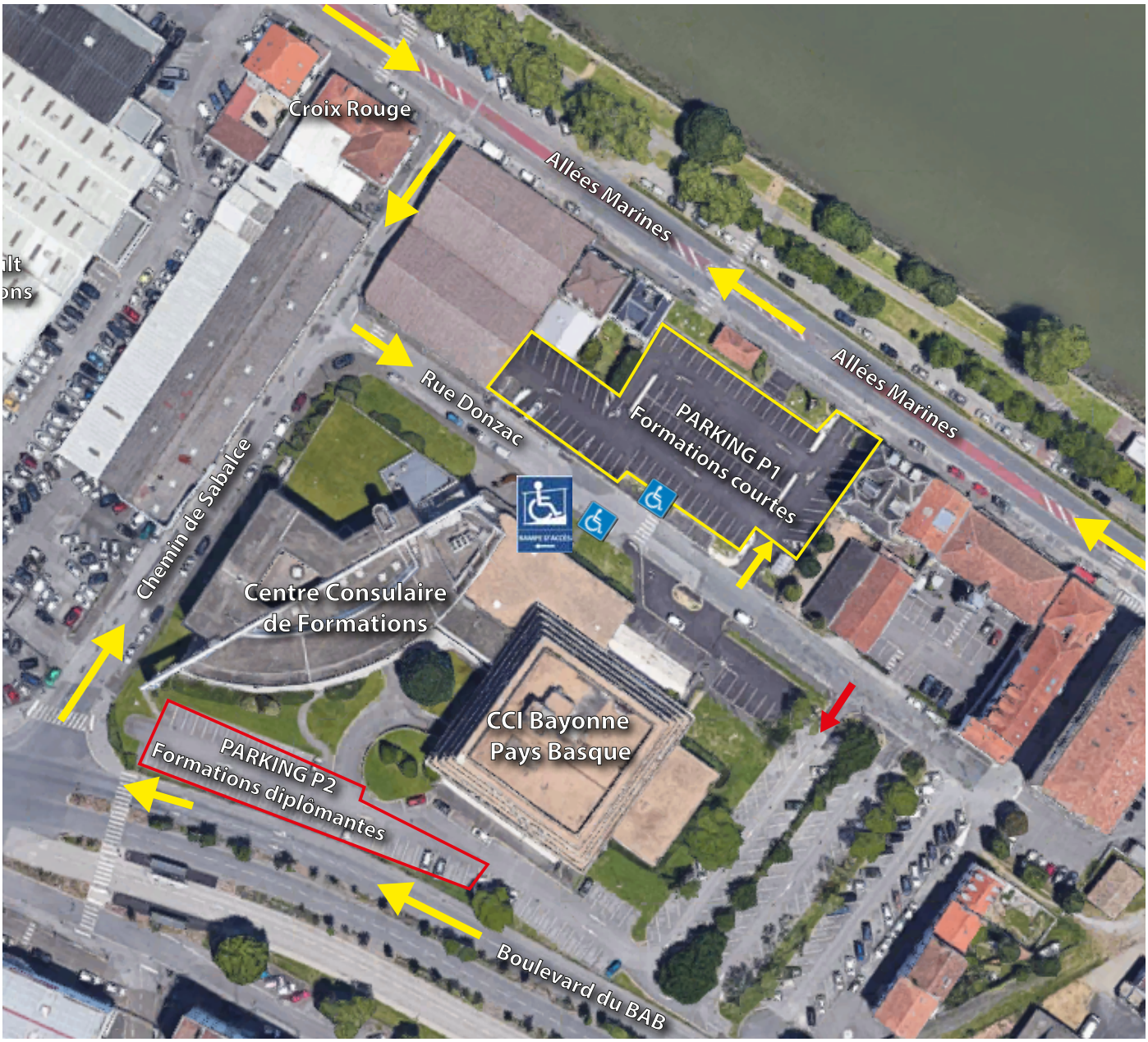

Équipements/salles de cours

Les moyens matériels sont en conformité avec les lois et règlements, CCI formations est contrôlé par les différentes structures comme l'Apave, les commissions sécurité incendie (pompiers) annuellement.
Les locaux : surface attribuée à la formation, adaptation des locaux à l'enseignement
1 bâtiment représentant une superficie totale de 3500 m2.

Le centre dispose de :
- 14 salles de formation climatisées et équipées de tableaux blancs, écran de projection et paperboard
- 2 auditoriums de 32 places, 1 auditorium de 66 places
- 3 salles informatiques équipées
- WIFI en libre accès et 3 imprimantes couleurs à disposition en libre accès
- 10 postes audio, 6 vidéoprojecteurs, 4 rétroprojecteurs, 8 ordinateurs portables
- 2 photocopieurs, 2 relieuses à documents

Détente-pause café-restauration

Notre organisme a une cafétéria «ETENALDIA» qui propose des boissons chaudes et froides et un service restauration.
Un espace intérieur et une terrasse extérieure sont mis à disposition des stagiaires pour leur pause déjeuner.
Vous trouverez deux distributeurs de boissons et un d'en-cas dans le hall. L'espace est équipé de 2 micro-ondes
A proximité, nous trouvons différents points de restauration traditionnelle, rapide.

Vos interlocuteurs

Jean Grandes
Directeur du pôle CCI formations et du Centre de Formation d'Apprentis
05.59.46.58.11
j.grandes@bayonne.cci.fr

Anne Garat
Responsable pôle formation continue
05.59.46.58.19
a.garat@bayonne.cci.fr

Catherine Bonnot
Responsable administratif et financier & Contôleuse de Gestion
05.59.46.58.48
c.bonnot@bayonne.cci.fr

Service Pédagogique

Emmanuelle Pourtau
Coordinatrice pédagogique
Référente Handicap
Référente mobilité internationale
Référente «Assistant(e) de gestion et d'administration d'Entreprise» «Gestionnaire de Paie»
05.59.46.59.04
e.pourtau@bayonne.cci.fr

Damien Oriou
Chargé d'enseignement
Référent «Gestionnaire d'unité commerciale» «Attaché(e) commercial(e)» «Responsable de développement commercial»
05.59.46.58.07
d.oriou@bayonne.cci.fr

Valérie Laborde
Chargée d'enseignement
Référente «Chef de projet web et stratégie digitale»
05.59.46.58.98
v.laborde@bayonne.cci.fr

Olivia Garcia
Coordinatrice Gestion Finance
05.59.46.58.21
o.garcia@bayonne.cci.fr

Aude Bontoux
Assistante formation
05.59.46.58.03
a.bontoux@bayonne.cci.fr

Nicole Elissalde-Sarrailh
Assistante formation
05.59.46.58.16
n.elissalde@bayonne.cci.fr

Service Relation Client

Camille Pealapra
Chargée de relation client
Référente mobilité nationale
05.59.46.58.23
c.pealapra@bayonne.cci.fr

Service Administratif

Aude Bontoux
Traitement RH & Paie Honoraires
05.59.46.58.03
a.bontoux@bayonne.cci.fr

Gaëlle Sédille
Traitement des fournisseurs et gestion du bâtiment
05.59.46.58.54
g.sedille@bayonne.cci.fr

Service Financier

Audrey Grellier
Administration des ventes
05.59.46.58.16
a.grellier@bayonne.cci.fr

Béatrice Opter D'Arcangues
Chargée relations financeurs CFA
05.59.46.58.58
b.opterdarcangues@bayonne.cci.fr

Engagement de la Direction

Au sein du centre consulaire de formation de la CCI Bayonne Pays basque, les équipes CCI Formations et KEDGE Bachelor mettent en œuvre, chaque année, une offre de formations destinée tant à des chefs d'entreprises, des salariés, des demandeurs d'emplois, des créateurs d'entreprise, des particuliers qu'à de jeunes bacheliers. Articulé autour de deux pôles, **Formation Professionnelle Continue et Formation Initiale**, chaque programme de formation a pour objectif le renforcement des compétences des apprenants et des étudiants pour répondre au plus près aux attentes des entreprises dans le secteur tertiaire.

La formation professionnelle continue, CCI formations, est spécialisée dans :
- Les compétences transverses des entreprises (catalogue annuel de formations)
- Les langues (CEL Bayonne),
- Les formations diplômantes (dont certaines en apprentissage) : EDM du Sud aquitain (Titre RNCP niveau 6 Européen « Chef d'entreprise, développeur de PME », Assistant(e) de gestion et d'administration d'entreprise (Titre RNCP niveau 5), Bachelor Chef de projet web et stratégie digitale (Titre RNCP niveau 6) et Bachelor Responsable développement commercial (Titre RNCP niveau 6), Attaché commercial (RNCP niveau 5), Gestionnaire Unité commerciale (RNCP niveau 5)

La formation initiale, KEDGE Bachelor, en partenariat avec le Groupe KEDGE BS, développe le programme Post-Bac, KEDGE Bachelor, visé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce diplôme en 3 ans est classé parmi les meilleurs bachelor de France.
Le CCF est engagé dans une stratégie offensive guidée par une volonté d'innovation et de maintien du leadership, impliquant l'ensemble du personnel, pour accroître ses parts de marché, préserver sa compétitivité tout en veillant à maintenir un haut niveau de satisfaction de ses clients.
Le professionnalisme et la réactivité des équipes d'encadrement permanentes et des intervenants externes garantissent aussi la qualité et la pérennité des différents partenariats y compris à l'international.

Les actions prioritaires portent sur :
- L'écoute de l'environnement et du marché permettant de faire évoluer l'offre de formation en fonction des besoins et attentes des parties intéressées identifiées,
- Le recrutement et l'animation d'une équipe d'Intervenants capable de maintenir et d'élever son niveau d'expertise, tout en garantissant un transfert de connaissances opérationnelles au travers des enseignements,
- Le recrutement qualifié d'étudiants et d'apprenants,
- Le développement de l'apprentissage,
- La mesure du niveau de satisfaction des entreprises, des apprenants et des étudiants ayant fait le choix de se former tout au long de leur vie,
- La préservation de nos capacités d'intervention par des investissements tant en ressources humaines qu'en matériel (pédagogie et infrastructure).

La Direction de la CCI Bayonne Pays basque définit la stratégie à 5 ans du CCF et informe des moyens mis à disposition pour atteindre les objectifs fixés.
La réalisation de notre politique garantit la satisfaction de nos clients et partenaires, et par là même, la réussite du centre consulaire de formation.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Numéros d'urgences

Urgences médicales : 112 OU 15 (SAMU)
Police secours : 17
Sapeur pompier : 18
N° d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 14

Jean GRANDES : 05 59 46 58 11 - 1er étage
j.grandes@bayonne.ccl.fr

Gaëlle SEDILLE : 05 59 46 58 54 - 1er étage
g.sedille@bayonne.cci.fr

Évacuation en cas d'incendie dans les locaux

L'établissement est équipé de système de détection d'incendie (SSI) et d'extincteurs situés à des endroits stratégiques selon la réglementation en vigueur.

Conformément au règlement intérieur, en cas de déclenchement de l'alarme :

1- Gardez votre **calme**

2- Évacuez le bâtiment avec votre formateur en suivant les instructions qui vous seront données
(ne pas utiliser l'ascenseur)

3- **Regroupez-vous à l'extérieur** par l'entrée principale et les sorties de secours qui vous seront indiquées.

Si vous remarquez l'absence d'une personne de votre groupe, signalez la immédiatement au personnel.

Procédure en cas d'accident

CONCERNE TOUS LES STAGIAIRES

Si vous êtes victime d'un accident (chute, coupure, collision, douleur…), vous devez :

1- **INFORMER IMMEDIATEMENT** votre centre de formation et votre référent

2- Si votre état le permet, passer au CENTRE (si votre état le permet), afin de :
donner des détails sur votre accident ;
retirer une FEUILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL (Cerfa n° 11383*02).

La feuille d'accident du travail est à conserver par vos soins et à présenter systématiquement, en début de consultation, à tous les professionnels de santé que vous serez amenés à rencontrer, en lien avec votre accident.

En cas d'arrêt de travail, vous disposez d'un délai légal de 48h pour déposer votre certificat d'arrêt de travail.

CHARTE DÉONTOLOGIQUE

Vous commencez un programme de formation dont le succès va reposer sur votre détermination à atteindre des objectifs précis que nous vous aiderons à définir, étant entendu que nous vous accompagnerons.

Bien évidemment, nous vous confirmons que nous conserverons à nos entretiens, à la mission et de façon générale à toute intervention, la plus grande confidentialité.

Compte tenu du contexte, de l'objectif et du temps que vous passerez ensemble, il nous a semblé indispensable d'établir une charte déontologique qui réglera nos engagements réciproques.

Article 1 – Notre méthodologie

Notre objectif commun est de trouver une solution positive et durable à vos préoccupations professionnelles actuelles.
Nous faciliterons votre recherche grâce à un appui technique, matériel et moral personnalisé. Mais nous désirons que vous fassiez des choix conscients et volontaires pour guider votre vie professionnelle vers le succès tel que vous le définissez.

Article 2 – Infrastructure du programme

Vous bénéficierez, durant toute la durée du programme d'un groupe d'animateurs qui, en vous accompagnant dans la définition de vos forces et de vos objectifs, seront vos interlocuteurs privilégiés.

Article 3 – Notre engagement

Nous vous assurons cet accompagnement selon les modalités suivantes :

- Conseils et accompagnement pendant la formation
- Suivi à 3 et 6 mois après la formation
- Garantie du suivi des règles d'éthique et de confidentialité.

Article 4 – Vos engagements

Vous vous engagez de votre côté dans la période de formation comme dans celle de suivi :

- À rencontrer régulièrement votre référent autant que de besoin.
- À faire preuve d'assiduité, de ponctualité, et à signaler vos éventuelles absences.
- À nous autoriser à vous prendre en photo dans le but d'élaborer un « trombinoscope » de votre groupe pour un usage pédagogique interne, à destination des formateurs.
- À nous tenir informés du suivi de vos démarches, de la signature de missions ou de contrat de travail.
- À respecter le temps des uns et des autres, et notamment l'organisation interne.

- À vous respecter mutuellement, la tenue vestimentaire devant être conforme notamment aux usages de votre milieu professionnel.
- À vous appuyer sur le groupe pour l'application des règles et de façon générale :
  - À être constructif, à l'écoute et à garder un esprit ouvert.
  - À être professionnel et à travailler prioritairement sur votre projet.
  - À respecter la légalité dans l'application de la réglementation actuelle concernant les demandeurs d'emploi et les apprenants en formation.
  - À respecter les règlements notamment l'interdiction du tabagisme dans les locaux (cf. règlement intérieur).

L'apprenant est seul responsable de la recherche des entreprises d'accueil pour ses stages pratiques. Cette recherche doit commencer dès le démarrage de la formation. Le rôle de CCI Formations en la matière se limitera à un simple appui logistique et commercial.

CCI Formations ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non-réalisation du stage pratique, et des conséquences éventuelles pouvant en résulter sur la recommandation du jury relative à l'attribution ou non de la certification.

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Vos droits :

- Bénéficier d'une formation de qualité
- Disposer d'une information claire et précise sur la formation que vous allez suivre
- Bénéficier d'un accompagnement pédagogique et administratif individualisé tout au long de votre parcours de formation
- Bénéficier de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle continue
- Bénéficier du régime général de la sécurité sociale en cas de d'accident du travail
- Être représenté par des délégués si votre formation a une durée supérieure à 400h

Vos devoirs :

Outre le devoir d'être assidu, ponctuel, motivé et de tout mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs, vous devez :

- Signer tous les jours, matin et après-midi, de votre signature officielle, la fiche de présence
- Justifier toutes vos absences par un document (certificat médical, convocation à un examen…)
- Répondre à notre enquête sur votre devenir 6 mois après la fin de votre formation
- Signer un formulaire de collecte de données personnelles
- Compléter le questionnaire de satisfaction en fin de formation
- Assister aux bilans intermédiaires collectifs et individuels programmés par le Centre de Formation
- Respecter le règlement intérieur que vous avez signé

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

CCI Formations est un organisme de formation consulaire, domicilié au 50/51, Allées Marines - 64100 BAYONNE et déclaré à la DRTEFP sous le numéro d'activité 7264 P 000 464.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 à 5 et R. 6352-1 à 15 du code du travail s'applique et s'impose à tous les apprenants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque apprenant en formation est supposé avoir accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures disciplinaires soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque apprenant le premier jour de la formation.

Le présent modèle de règlement intérieur est applicable aux apprenants de la formation professionnelle. Il s'appuie très largement sur les obligations définies au Règlement Intérieur.

L'objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement.

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux apprenants, ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3° Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des apprenants pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles du règlement existant. Un exemplaire leur sera remis.

Les informations remises aux apprenants :

- Le programme et les objectifs de la formation.
- Le planning et les horaires.
- Les modalités d'évaluation de la formation.
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires.
- Le règlement intérieur applicable à la formation.

Cas des contrats conclus par des personnes physiques, avant l'inscription définitive et tout règlement de frais :

- Les informations mentionnées précédemment.
- Les tarifs.
- Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Les informations demandées aux stagiaires :

Article 1 – Tenue et comportement

- Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente, et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
- Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, et de ne pas l'utiliser à d'autres fins.
- La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur, et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.
- CCI Formations décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les apprenants dans les locaux de formation.
- Il est interdit de fumer et d'apporter toute boisson ou nourriture à l'intérieur des salles de cours.
- L'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des salles de cours.

Article 2 – Horaires, feuilles de présence, assiduité

- Les locaux sont ouverts de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi.
- Les apprenants doivent respecter les horaires définis par le responsable du Pôle CCI Formation.
- Les intervenants sont habilités à modifier ces horaires pour des raisons d'efficacité pédagogique, avec l'accord du responsable de formation.
- Une feuille de présence est émargée par chaque apprenant tous les matins et tous les après-midis.
- Tout retard et toute absence prévisible doivent être signalés au référent de la formation et au secrétariat.
- Tout retard et toute absence non-prévus doivent être justifiés auprès du responsable du Pôle CCI Formations et au secrétariat (dans les 48 heures pour les absences).
- Les absences sont automatiquement signalées à l'autorité dont dépend l'apprenant.

Article 3 - Interdictions

Il est formellement interdit aux apprenants :

- De pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse.
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.
- De quitter le stage sans motif valable et sans en avoir prévenu le formateur et le référent de la formation.
- D'emporter tout objet sans autorisation écrite.
- D'utiliser cafetières ou tout dispositif de préparation de boissons.

Conformément au Décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans toutes les salles, couloirs et locaux divers.

Il est aussi interdit de fumer dans les escaliers, paliers, parties communes et entrée de l'immeuble (notamment sous le porche).

Par mesure de sécurité vis-à-vis du matériel, il est interdit d'introduire des bouteilles ou des gobelets de boissons dans la salle informatique.

Le matériel de sécurité et les issues de secours doivent rester accessibles en permanence.

Article 4 – Utilisation de la salle informatique

- L'accès à la salle informatique en-dehors des heures de cours est réglementé. Il doit être soumis à l'accord préalable du responsable de CCI Formations. Toute utilisation de périphérique ou de support externe au matériel informatique mis à disposition dans la salle doit être soumise à l'accord préalable du responsable du matériel informatique.
- Toute installation de logiciel ou de matériel informatique par les apprenants est strictement interdite.
- Il est interdit aux apprenants d'utiliser le poste serveur informatique, réservé à l'administration et aux formateurs.
- Les apprenants doivent s'assurer, en quittant la salle, de l'extinction des postes sur lesquels ils travaillaient.
- Il est interdit de fumer et d'apporter toute boisson ou nourriture à l'intérieur de la salle informatique.
- L'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur de la salle informatique, pour appeler comme pour recevoir.
- Les apprenants seront financièrement responsables de toute dégradation volontaire du matériel informatique.
- Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par une exclusion immédiate et/ou temporaire de la salle informatique.
- L'accès à la salle informatique pour un apprenant ayant été exclu temporairement est soumis à l'accord préalable d'un responsable.

Un grave manquement au présent règlement fera également l'objet d'une procédure d'information auprès de l'organisme financeur du stage, avec demande d'exclusion de l'apprenant.

Article 4 bis – Accès internet

L'établissement fait bénéficier les utilisateurs d'un accès wifi à Internet. L'établissement s'oblige à respecter en tout point la loi et à en faire cesser toute violation. Il s'engage à informer diligemment l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater.

L'établissement s'efforce de maintenir son service d'accès en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur.

L'établissement tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

L'apprenant s'engage à respecter :

1. L'usage des services de l'Internet.
   L'accès aux ressources web a pour objectif exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques. L'accès raisonnable à Internet est toutefois autorisé pour un usage documentaire ou pour la culture personnelle, en dehors des heures de travail.

2. Les droits de la personne.
   Les règles de politesses et de savoir-vivre doivent être respectées sur Internet et en particulier sur les réseaux sociaux.
3. La législation en vigueur.
   Respect de la vie privée et du droit à l'image, la diffamation et l'injure, l'atteinte à l'ordre public, la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, l'apologie de tous les crimes.
4. La propriété intellectuelle.
   Les droits d'auteur et la propriété intellectuelle doivent être respectés.

Article 5 – La participation, le matériel mis à disposition, les stages pratiques

- La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.
- Les apprenants sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à leur disposition par l'établissement.
- Pendant la durée des stages pratiques et de travaux en entreprises, l'apprenant continue à dépendre du prestataire de formation. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille, s'agissant des mesures de santé et sécurité.

Article 6 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le strict respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les consignes d'incendie, le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation, de manière à être connus de tous les apprenants.

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur doivent être strictement respectées, sous peine de sanctions disciplinaires.

L'apprenant, pendant toute la durée du stage, est affilié à la sécurité sociale et couvert en cas d'accident du travail par son régime d'indemnisation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant concerné, ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de CCI Formations.

Tout accident, survenu à un apprenant pendant la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de CCI Formations, auprès de la caisse de Sécurité Sociale.

Article 7 - Examen et certification

Les conditions de validation des différents titres sont soumises aux règlements des certificateurs concernés. En tant que partenaire de ces derniers, CCI Formations est soumis à leurs règlements.

Les conditions de validation des différents titres sont soumises aux règlements des certificateurs concernés. En tant que partenaire de ces derniers, CCI Formations est soumis à leurs règlements.

Tout candidat pris en situation de fraude lors des examens de blocs sera immédiatement exclu de l'épreuve et de ce fait éliminé, il ne valide aucun bloc.
Tout candidat pris en situation de fraude lors d'une épreuve de contrôle continu se verra sanctionné d'un zéro à cette épreuve.

Pour obtenir la validation totale ou partielle du titre il devra repasser l'ensemble des évaluations de blocs à la session suivante après en avoir fait la demande par recommandé avec accusé de réception au centre d'examen, 4 mois avant l'épreuve de validation des blocs.

A l'issue de l'ensemble des épreuves, l'établissement réunit le jury de certification. La constitution du jury est conforme aux modalités du dossier d'enregistrement au RNCP.
Le jury de certification établit la liste des certifiés et rédige le procès-verbal d'obtention du certificat. Le jury est souverain dans ses décisions.

Pour les candidats n'ayant pas obtenu la certification et n'ayant validé aucun bloc, l'établissement délivre une attestation de suivi de formation.
Les candidats, n'ayant pas validé le titre se verront remettre un certificat par bloc validé.

Article 8 – Discipline, sanctions

Tout manquement d'un apprenant aux dispositions du règlement intérieur, et tout agissement, considéré comme fautif par le Responsable de CCI Formations ou son représentant (triche, plagiat, etc), pourront en fonction de leur nature et de leur gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, signé par le responsable de CCI Formations ou son représentant.
- Exclusion temporaire (1 à 3 jours).
- Exclusion définitive.

Toute sanction prise à l'encontre d'un apprenant sera communiquée, soit à l'employeur de l'apprenant, soit au financeur de la formation.

Lorsque le Responsable de CCI Formations ou son représentant envisage l'exclusion temporaire ou définitive d'un apprenant, il le convoque à un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise contre décharge) en indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, l'apprenant pourra se faire assister par une personne de son choix, apprenant ou salarié(e) de l'organisme, la convocation mentionnée à l'alinéa précédent faisant état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenant, dont on recueille les explications.

Si une exclusion temporaire est prononcée, elle sera communiquée au concerné par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée, une Commission de Discipline est convoquée dans les 5 jours consécutifs à l'entretien. Cette Commission de Discipline est constituée d'un représentant du Conseil de Perfectionnement, d'un représentant de CCI Formations, ou formateur principal, et du Délégué titulaire de la formation (ou de son suppléant).

La Commission de Discipline entend l'apprenant qui en fait la demande et qui peut être assisté dans les mêmes conditions que pour l'entretien.

La Commission de Discipline formule un avis sur la mesure d'exclusion définitive envisagée et la transmet au Responsable de CCI Formations dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
La décision finale revient au Responsable de CCI Formations ou son représentant, qui appliquera, ou non, la recommandation du Conseil de Discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours, après la transmission de l'avis de la Commission de Discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenant sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise contre décharge).

Lorsque l'agissement est considéré comme fautif et rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans qu'au préalable, l'apprenant n'ait été informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la Commission de Discipline pour une procédure d'exclusion définitive.

Le responsable de CCI Formations ou son représentant informe l'employeur, et éventuellement l'organisme financeur de la formation, de la sanction prise.

Article 9 - Plagiat

Un travail oral ou écrit rendu par un apprenant doit représenter ses propres efforts ou ceux de son groupe. Il y a donc fraude ou plagiat si l'apprenant ou le groupe exploite le travail d'autrui comme s'il s'agissait du sien. Cette règle s'applique aux devoirs écrits, tests, examens, rapports de recherche ou de stage ou tout autre travail évalué par le Programme.

Il est notamment interdit de :

- Utiliser les termes exacts d'une publication sans la citer en italiques et identifier la source
- Paraphraser un concept, une recherche ou interpréter les idées verbales ou écrites d'une personne morale ou physique sans la citer et identifier la source
- Présenter des données de recherche existantes sans en citer la source
- Falsifier des données de recherches issues d'autres travaux
- Présenter le travail d'autres étudiants, de la même promotion ou de promotions antérieures, de l'école ou d'autres établissements d'enseignements

Le plagiat est considéré comme une fraude grave : s'approprier l'idée d'autrui est un plagiat et assimilé à une contrefaçon. C'est un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (articles 335.2 et 3 du Code de la propriété intellectuelle).

Il est possible, dans un document, de faire référence à un travail d'autrui dès lors que cette référence respecte les éléments donnés à l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle : « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source.

Les apprenants doivent savoir que les projets de groupe sont soumis aux mêmes règles d'intégrité intellectuelle. Tous les membres d'un groupe de travail doivent accorder une attention particulière à ce que le groupe respecte ces règles. En cas de non-respect, l'ensemble du groupe est considéré solidaire car la faute ne peut pas être attribuée à une personne en particulier.

Afin de lutter contre le plagiat et protéger la propriété intellectuelle des auteurs, l'école utilise le système URKUND, dispositif automatisé de contrôle des copies et mémoires remis par les étudiants, par comparaison avec les contenus publiés au niveau international et les travaux produits par d'autres étudiants.

En cas de plagiat constaté, la note minimale de 0/20 est attribuée à l'évaluation concernée, quelle que soit la forme qu'elle prenne : examen, présentation, mémoire, etc.

Article 10 – Élection de Délégués (titulaire, suppléant)

Pour chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant, en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les apprenants sont électeurs et éligibles.
Le Responsable de CCI Formations, ou son représentant, organise le scrutin qui aura lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 1 jour et au plus tard 1 semaine après le début du stage.

Lorsque la représentation des apprenants ne peut être assurée, il dresse un procès-verbal de carence.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Une nouvelle élection est provoquée si le titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions, avant la fin de la formation.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des actions de formation et les conditions de vie des apprenants dans l'organisme de formation. Ils représentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et de l'application du règlement intérieur.

Article 11 – Suivi post-formation

Chaque apprenant s'engage expressément à répondre, pendant une période de 3 ans après la clôture de leur session de formation, à toute demande formulée par l'organisme de formation concernant sa situation professionnelle, afin d'assurer le suivi demandé par les organismes publics et parapublics. Il s'engage également, afin de maintenir le contact, à communiquer à Sipca les modifications éventuelles d'adresse, de n° de téléphone, d'adresse mail, …

Pour CCI Formations,

Le Responsable
Jean GRANDES

CCI BAYONNE PAYS BASQUE
Euskal Herri
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

ATTESTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je, soussigné, Monsieur (1) – Madame (1) .....
né(e) le ...../...../..... à ..... département n° .....
atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de CCI Formations et en accepter les conditions.
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Bayonne, le ...../...../.....

Signature,

(1) Rayez la mention inutile

CCI BAYONNE PAYS BASQUE
Euskal Herri
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné(e) : .....

Autorise la CCI Bayonne Pays Basque – 50/51 allées Marines – 64100 BAYONNE
N'autorise pas la CCI Bayonne Pays Basque – 50/51 allées Marines – 64100 BAYONNE

à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies ou vidéos me représentant, réalisées durant l'année ..... sur le site du CCF Bayonne ou tout autre lieu ainsi qu'à exploiter ces images, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies et vidéos susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal,
- Publication pour une publicité,
- Présentation au public lors de conférences, ...
- Diffusion sur le site web –www.bayonne.cci.fr
- Diffusion sur les réseaux sociaux...

Autre : à préciser.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Bayonne, le .....

Signature